

Collecte et Traitement des Equipements Electriques et Electroniques hors d'usage

DEEE

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de questions et d'explications concernant l'élimination des vos Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, ainsi que les obligations légales.

Que sont les DEEE ?

Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou des batteries. Un EEE devient un DEEE dès lors que l'entreprise propriétaire considère ne plus en avoir l'usage : vétusté technologique ou équipement hors d'usage.

En principe ce déclassement est accompagné d'une sortie comptable des immobilisations de l'entreprise propriétaire .

- 1 - Connaissez vous la réglementation concernant la gestion des DEEE imposé par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 :

oui non

Pour rappel :

Le détenteur d'équipements professionnels arrivés en fin de cycle :

- Est tenu de tenir un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ses déchets (Art. 2 du décret n°2005-635, Texte abrogé par l'article 4 du Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement).
- Est tenu d'émettre un bordereau de suivi de déchets (BSD) qui accompagne les déchets jusqu'au traitement final (Art. 4 du décret n°2005-635) pour les déchets dont il est responsable;
- Est tenu de vérifier que l'ensemble des intervenants respectent leurs obligations en la matière et notamment celle qui contraint l'installation destinataire à déclarer annuellement la nature, les quantités et la destination ou l'origine de ces déchets (Art. 3 & 5 du décret n°2005-635)
- Est soumis à une contravention de 4ème classe, en cas de non respect des dites dispositions.

- 2 - Avez-vous identifié un prestataire pour le traitement de ces équipements arrivés en fin de cycle :

oui non

- 3 - Avez-vous connaissance du suivi et de la traçabilité de vos DEEE après élimination :

oui non

- 4 - Si oui, conservez vous les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour une période de 5 ans :

oui non

Pour rappel :

L'original du bordereau accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire de transformation ou de traitement.

En outre toute personne qui l'émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau, en conserve une copie pendant 5 ans.

Estimation de vos DEEE

- 5 - Vos Equipements Electriques et Electroniques (EEE) :

Unités centrales	<input type="checkbox"/>
Ordinateurs portables	<input type="checkbox"/>
Serveurs, baies de brassage	<input type="checkbox"/>
Imprimantes lasers, jet d'encre	<input type="checkbox"/>
Photocopieurs	<input type="checkbox"/>
Télécopieurs, scanners,...	<input type="checkbox"/>
Ecrans à tubes cathodiques CRT	<input type="checkbox"/>
Ecrans plats LCD	<input type="checkbox"/>
Onduleurs, batteries	<input type="checkbox"/>
PAM (petits appareils en mélange):	<input type="checkbox"/>
Claviers, souris, modems, téléphones,	<input type="checkbox"/>
Calculatrices, télécommandes,	<input type="checkbox"/>

- 6 - Vos salariés sont généralement équipés de :

Un ensemble écran - unité centrale - imprimante	<input type="checkbox"/>
Un ensemble écran - unité centrale + imprimante partagée	<input type="checkbox"/>
Moins d'un ensemble écran - Unité central	<input type="checkbox"/>
Autres équipements	<input type="text"/>

- 7 - Votre fréquence de renouvellement moyen est de :

Tous les ans	<input type="checkbox"/>
Tous les 2 ans	<input type="checkbox"/>
Tous les 3 ans	<input type="checkbox"/>
Tous les 4 ans	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="text"/>

8 - Mode d'acquisition de vos équipements informatiques

Contrats LOA ou LEASING

Achats

9 - Nombre de salariés

Pour information :

Savez vous que la Société Eurinco est un acteur du développement durable qui propose des solutions complètes, de proximité et eco-responsables pour la valorisation de vos équipements en fin de vie, de la collecte au démantèlement ou au réemploi, dans le plus strict respect de la sécurité et de la réglementation.